

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 8\_1

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 DECEMBRE 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 décembre 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Gilles CONVERT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilles CONVERT Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE	Roland DEVIS Nabih NEJJAR Véronique MOUILLER Chantal LACOUR Monique VIAL

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

VŒUX ET MOTIONS

MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI SUR LA JUSTICE

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, expose à l'assemblée :

"Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable car c'est une atteinte portée aux droits des justiciables.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites depuis des mois avec les instances représentatives des professionnels de justice ont été mises à néant. Pour ce qui est des personnels, il n'y a pas eu de concertation avec les organisations syndicales de fonctionnaires en amont de cette réforme, le pouvoir en place ayant fait le choix d'écarter les corps intermédiaires, pensant pouvoir s'en passer.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ; la compétence territoriale ou compétence d'attribution telles qu'on les connaît aujourd'hui volent en éclat. D'un territoire à l'autre, les compétences seront à géométrie variable sur le territoire national ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge. Si certains sites vont se vider de leur contentieux et donc de leur personnel, d'autres vont devenir de vrais monstres. Or, nous savons que ce sont les juridictions de taille petites ou moyennes qui fonctionnent le mieux ;
- à limiter l'accès au juge plutôt que de donner les moyens de fonctionner, ce qui engendrera une justice illisible, inaccessible, inhumaine et privatisée ;
- à la refonte de la carte judiciaire avec des tribunaux vidés de leur substance dont le seul avenir est la cessation de leurs activités.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de Cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des Cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des Cours d'Appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

La ministre explique qu'aucun site judiciaire ne fermera. Mais elle se garde bien de dire quel contentieux sera traité dans chaque site. En réalité, par une volonté dissimulée d'économie de gestion, le gouvernement entend imposer une réforme aboutissant à une justice peu accessible aux plus démunis et une remise en cause du maillage territorial des juridictions ; cette nouvelle réforme vise à créer de nouveaux déserts judiciaires."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à la Garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale, un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi, d'impératif de service public et de libre accès au juge pouvant statuer sur tous les types de contentieux, sur l'ensemble du territoire français.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 17 décembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181213-8\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Affichage : 14/12/2018